



AGENCE DE L'INNOVATION DE DEFENSE

Paris, le 21/10/2022

N° DGA01122016683/DGA/DO

DECISION

Objet : **Subordination fonctionnelle des personnels de l'agence de l'innovation de défense**

Références :

- a)** Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres
- b)** Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- c)** Décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.
- d)** Arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement
- e)** Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense
- f)** Instruction DO N°029 ACH relative aux principes de délégation de pouvoir et de signature pour les marchés publics (actes initiaux, actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations, dans sa dernière version en vigueur
- g)** Décision n°DGA01119013360/DO/S2A du 05/07/2019 (« subordination fonctionnelle »)

Les personnels de l'agence de l'innovation de défense, pour les actes pour lesquels ils sont mentionnés dans l'Instruction de référence f) afférents à des marchés notifiés par le service des achats d'armements, sont placés, pour ces seules activités, sous la subordination fonctionnelle du chef du service des achats d'armement, à compter du 1^{er} aout 2022. Etant entendu que cette subordination fonctionnelle ne désengage pas l'agence de l'innovation de défense de sa supervision sur les processus d'élaboration de ces décisions.

La décision de référence g) est abrogée.

L'ingénieur général de 2ème classe de l'armement,
Patrick AUFORT
Directeur par intérim de l'agence de
l'innovation de défense

Original signé

Copie intérieure :

- DP/SEREBC/

Diffusion intérieure :

- AID
- DO/S2A